

2024-1378  
2024-06-04

[CONTAINER LABEL FOR BOTTLE]

Groupe **2** Herbicide

**EVEREST® 3.0 AG HERBICIDE**

2024-1378  
2024-06-04

HERBICIDE CONCENTRÉ EN SUSPENSION  
COMMERCIAL (AGRICOLE)

POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) ET LE BLÉ D'HIVER POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE LA SÉTAIRE GLAUQUE, DU PIED-DE-COQ, DU BROME DU JAPON, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

POUR VENTE ET POUR UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT

PRINCIPE ACTIF:

Flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium).....200 g/L

N° D'HOMOLOGATION 33258 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER- CORROSIF POUR LES YEUX  
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC

CONTENU NET : 250 mL à 1000 L

Pour des Renseignements sur le Produit, Appeler : 1-800-438-6071

UPL AgroSolutions Canada Inc.  
PO Box 12219

Research Triangle Park, NC 27709

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident  
composer le CHEMTREC 1-800-424-9300.

2024-1378  
2024-06-04

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

### **MISES EN GARDE**

#### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Sensibilisant cutané potentiel.

Corrosif pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages de la pulvérisation.

### **VÊTEMENTS PROTECTEURS**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes de protection (lunettes de protection étanches ou écran facial) et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manipulation et le chargement. Le port des gants n'est pas requis pendant l'application en cabine fermée.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements protecteurs sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide a pénétré, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

### **PREMIERS SOINS**

2024-1378  
2024-06-04

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Il n'existe pas d'antidote précis. Traiter le patient selon les symptômes.

#### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la section **MODE D'EMPLOI**
- Ce produit présente les propriétés et les caractéristiques associées aux substances chimiques détectées dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable et où la nappe phréatique est peu profonde.
- Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans les sites caractérisés par une pente modérée à prononcée, un sol compacté ou de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque des averses abondantes sont prévues.
- La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

#### **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

**ENTREPOSAGE DU PESTICIDE :** Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et nourriture de consommation humaine et animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée.

**NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT :** En cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'enquérir auprès du fabricant et à l'organisme de réglementation provincial. Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la

2024-1378  
2024-06-04

manipulation du produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les instructions d'ÉLIMINATION.

**ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :**

- Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
- Rendre le contenant inutilisable.
- Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
- Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

UPL, le logo d'UPL, EVEREST et le logo d'EVEREST 3.0 sont des marques de déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.

©2023 Société du groupe UPL Corporation Limited.

2024-1378  
2024-06-04

[BOOKLET LABEL FOR BOTTLE]

Groupe 2 Herbicide

## EVEREST® 3.0 AG HERBICIDE

HERBICIDE CONCENTRÉ EN SUSPENSION  
COMMERCIAL (AGRICOLE)

POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) ET LE BLÉ D'HIVER POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE LA SÉTAIRE GLAUQUE, DU PIED-DE-COQ, DU BROME DU JAPON, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

POUR VENTE ET POUR UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT

**PRINCIPE ACTIF:**

Flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium).....200 g/L

N° D'HOMOLOGATION 33258 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER- CORROSIF POUR LES YEUX  
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC

CONTENU NET : 250 mL à 1000 L

Pour des Renseignements sur le Produit, Appeler : 1-800-438-6071

UPL AgroSolutions Canada Inc.  
PO Box 12219

Research Triangle Park, NC 27709

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident  
composer le CHEMTREC 1-800-424-9300.

2024-1378  
2024-06-04

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT**

L'**HERBICIDE EVEREST® 3.0 AG** est un herbicide de postlevée sélectif qui s'applique sur le blé de printemps (blé vitreux roux de printemps, blé de printemps Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps et blé extra fort ou d'utilité générale), le blé dur et le blé d'hiver.

**L'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG appliqué en postlevée doit être mélangé en cuve avec l'un des agents tensioactifs indiqués sur cette étiquette. Pour une suppression à plus large spectre des mauvaises herbes, l'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG peut être mélangé en cuve avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges indiqués sur cette étiquette. Consulter la section « MÉLANGES EN CUVE » pour connaître les produits recommandés.**

L'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** est absorbé par le feuillage et la racine de la graminée et de mauvaises herbes à feuilles larges. Ces mauvaises herbes cessent de croître après l'application du produit, éliminant du fait même les effets concurrentiels des mauvaises herbes sensibles. Toutefois, il peut falloir une à deux semaines afin que la suppression complète des mauvaises herbes ne soit visible.

L'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** supprime les biotypes de folle avoine qui ont développé une résistance aux herbicides à base d'ACCase (groupe 1) et de triallate (groupe 8). Il supprime également les biotypes de sétaire verte résistant aux herbicides à base d'ACCase (groupe 1) et de dinitroaniline (groupe 3).

## **MODE D'EMPLOI**

### **Mises en garde générales**

Lire le MODE D'EMPLOI au complet avant d'utiliser l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG**.

- Ne pas appliquer en postlevée s'il pleut ou si des averses sont prévues dans l'heure suivant l'application.
- Ne pas appliquer ce produit directement sur les habitats dulcicoles sensibles (tels que les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages), ni sur les habitats estuariens/marins. Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles
- Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger, charger ou nettoyer l'équipement de pulvérisation à moins de 10 mètres des têtes de puits ou des systèmes aquatiques, y compris les marais, étangs, fossés, ruisseaux, lacs, etc.
- Ne pas laisser paître les bêtes dans les champs traités ni utiliser la culture fourragère comme fourrage vert. Les grains de blé ou la paille provenant des champs traités peuvent être donnés aux bêtes comme fourrage.

2024-1378  
2024-06-04

- Empêcher la dérive de ce produit vers d'autres cultures, en particulier le canola, l'avoine cultivée ou d'autres cultures non ciblées.
- Après le traitement, respecter un délai d'attente avant la récolte de 80 jours.
- Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.
- Ne pas congeler.

#### Application terrestre

- Appliquer seul ou dans des mélanges en cuve dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L/ha (ou 5 à 10 gallons/acre), à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po<sup>2</sup>) pour s'assurer d'une couverture appropriée des mauvaises herbes.
- Les buses à jet plat de 80° ou de 110° sont recommandées pour un épandage optimal. Ne pas utiliser de buses à miroir ni d'équipement d'épandage à grosses gouttelettes. Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser une meilleure couverture des mauvaises herbes.
- Ne pas appliquer durant les périodes de calme plat, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsqu'il souffle à plus de 15 km/h à 2 m au-dessus du sol sur le lieu de l'épandage.
- Ne pas appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe d'aspersion doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

#### Application aérienne

- Appliquer seul ou dans des mélanges en cuve (SEULEMENT avec les produits d'association recommandés homologués pour l'application aérienne) dans un volume de pulvérisation d'au moins 28 L/ha à une pression produisant des gouttelettes de pulvérisation de la classification grossière de l'ASAE.
- Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.
- Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.
- S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.
- Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

#### Mises en garde concernant l'utilisation (application aérienne)

- Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage-

Commented [DB(1)]: PMRA requested deletion under Sub No 2023-1695.

2024-1378  
2024-06-04

application de pesticides par aéronef développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

- Ne pas appliquer sur un terrain présentant un risque de ruissellement de surface vers des systèmes aquatiques.
- Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.
- Ne pas appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque les vents soufflent en rafales ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive.
- Ne pas appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h à hauteur de vol au lieu de l'application.

#### **Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire – Application aérienne**

- Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.
- Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.
- Le pilote (applicateur aérien) doit porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures.
- Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.
- Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

#### **Mises en garde propres au produit**

- Lire attentivement l'étiquette au complète et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant au 1-800-438-6071. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

#### **Zones tampons de pulvérisation**

L'aménagement d'une zone tampon N'EST PAS requise si on utilise l'une ou l'autre des méthodes suivantes : application par pulvérisateur manuel ou à dos, application localisée.

Pour la pulvérisation, il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le côté de la rampe sous le vent et la section la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les herbages, les secteurs forestiers, les brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et la végétation arbustive), ainsi que des habitats dulcicoles sensibles (tels que les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les

2024-1378  
2024-06-04

ruisseaux, les réservoirs et les marécages).

| Méthode d'application   | Culture                     |                   | Zone tampon de pulvérisation (mètres) requise pour la protection des: |               |                     |
|---|-----------------------------|-------------------|---|---------------|---------------------|
|   |                             |                   | habitats d'eau douce d'une profondeur de :<br>moins de 1 m            | Plus de 1 m : | habitats terrestres |
| Pulvérisateur agricole  | Blé de printemps et d'hiver |                   | 2   | 1             | 1                   |
| Voie aérienne (taille de gouttelettes de calibre grossier selon la classification de l'ASABE) | Blé de printemps et d'hiver | Voilure fixe      | 5   | 1             | 20                  |
|   |                             | Voilure tournante | 5   | 2             | 25                  |
| Voie aérienne (taille de gouttelettes de calibre moyen selon la classification de l'ASABE)    | Blé de printemps et d'hiver | Voilure fixe      | 15  | 3             | 40                  |
|   |                             | Voilure tournante | 15  | 4             | 35                  |

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca. On ne peut pas utiliser cet outil pour réduire les bandes de végétation filtrantes.

Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran (recouvrement, toile) sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

#### PÉRIODE D'APPLICATION

L'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** peut être appliqué en postlevée sur tous les types de blé de printemps (y compris le blé dur) et de blé d'hiver.

Les recherches ont démontré un rendement optimal du blé en procédant à une suppression précoce des mauvaises herbes cibles avant le tallage du blé. Pour ce qui est de l'utilisation en postlevée, appliquer l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** sur le blé dont la tige principale comporte un minimum d'une feuille et un maximum de quatre feuilles, plus deux talles. Au-delà de ce stade, l'épandage peut produire des pertes de rendement attribuables à la concurrence des mauvaises herbes.

Commented [BD2]: PMRA required amendment under Sub No 2023-1965.

2024-1378  
2024-06-04

### MODE D'EMPLOI EN POSTLEVÉE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ DUR ET LE BLÉ D'HIVER

Appliquer l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** avec un agent tensioactif, lorsque la majorité de la culture de blé compte un minimum d'une feuille et un maximum de quatre feuilles sur la tige principale, plus deux talles. Utiliser un agent tensioactif non ionique homologué, comme Agral 90, Ag-Surf, etc., à un taux de 0,25 % v/v (0,25 L pour un total de 100 L de solution à pulvériser).

Ne pas appliquer plus de 144 ml/ha d'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** (30 g m.a./ha) par saison de croissance.

### APPLICATIONS RECOMMANDÉES

| PÉRIODE D'APPLICATION                      |                                 |  |
|--|---------------------------------|--|
| CULTURE                                    | STADE DE CROISSANCE             | REMARQUES  |
| Blé de printemps<br>Blé dur<br>Blé d'hiver | 1 feuille à 6 feuilles entières | 1 à 4 feuilles sur la tige principale, plus 2 talles |

| SUPPRESSION DES GRAMINÉES DANS LE BLÉ   |  |           |  |
|---|--|-----------|--|
| CULTURE   | MAUVAISES HERBES   | TAUX      | REMARQUES  |
| Blé de printemps<br>Y compris:<br>Blé vitreux roux de printemps, blé de printemps<br>Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps et blé extra fort (d'utilité générale)<br>Blé dur<br>Blé d'hiver | Sétaire verte (millet sauvage)   | 72 ml/ha  | La sétaire verte ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles.   |
|   | Mauvaises herbes supprimées au taux de 72 ml/ha plus<br>Folle avoine<br>Avoine cultivée spontanée                          | 95 ml/ha  | La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 95 ml/ha lorsque la densité de folle avoine est inférieure à 100 plantes/m <sup>2</sup> .<br>L'avoine cultivée spontanée ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles.  |
|   | Mauvaises herbes supprimées au taux de 95 ml/ha plus<br>Folle avoine<br>Brome du Japon<br>Sétaire glauque*<br>Poed-de-coq* | 119 ml/ha | La folle avoine le sétaire glauque et le pied-de-coq ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Le brome japonais ne doit pas avoir plus de 4 feuilles.<br>Utiliser 119 ml/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m <sup>2</sup> . Utiliser 119 ml/ha lorsque la folle avoine, le sétaire glauque, le piedde-coq et le brome japonais sont en pleine croissance dans des conditions environnementales idéales. |

2024-1378  
2024-06-04

|  |                  |  |
|--|------------------|--|
| <p>Mauvaises herbes supprimées au taux de 119 ml/ha</p> <p>plus</p> <p>Folle avoine<br/>Brome du Japon<br/>Sétaire glauque*<br/>Poed-de-coq*</p> | <p>144 ml/ha</p> | <p>La folle avoine le setaire glauque et le pied-de-coq ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Le brome japonais ne doit pas avoir plus de 4 feuilles. Utiliser 144 ml/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m<sup>2</sup>. Utiliser 144 ml/ha lorsque la folle avoine, le setaire glauque, le piedde-coq et le brome japonais ne sont pas en pleine croissance en raison de conditions environnementales difficiles ou lorsque le produit est mélangé en cuve avec un autre produit qui contient du dicamba.</p> |
|--|------------------|--|

\*Répression. Pour la suppression de la setaire glauque et du pied-de-coq, consulter les renseignements pour l'herbicide Inferno<sup>MD</sup> WDG sous la section « Mélanges en cuve » de l'étiquette.

| SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGE DANS LE BLÉ      |                 |   |
|--|-----------------|---|
| MAUVAISE HERBE   | TAUX            | REMARQUES   |
| <p>Amarante à racine rouge<br/>(<i>Amaranthus retroflexus</i>)</p> | <p>95 ml/ha</p> | <p>Pour la suppression de l'amarante à racine rouge, appliquer l'<b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.</p>   |
| <p>Moutarde des champs<br/>(<i>Brassica kaber</i>)</p>             |                 | <p>Pour la suppression de la moutarde des champs, appliquer l'<b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.</p>  |
| <p>Tabouret des champs<br/>(<i>Thlaspi arvense</i>)</p>            |                 | <p>Pour la suppression du tabouret des champs, appliquer l'<b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 9 feuilles.</p>   |
| <p>Canola spontané<br/>(<i>Brassica napus</i>)</p>                 |                 | <p>Pour la suppression du canola spontané, appliquer l'<b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles. Ne supprimera pas les variétés de canola ayant une tolérance à l'imidazolinone (CLEARFIELD®).</p> |
| <p>Renouée scabre<br/>(<i>Polygonum scabrum</i> Moench.)</p>       |                 | <p>Pour la suppression de la renouée scabre, appliquer l'<b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.</p>   |
| <p>Bourse-à-pasteur<br/>(<i>Capsella bursa-pastoris</i>)</p>       |                 | <p>Pour la suppression de la bourse-à-pasteur, appliquer l'<b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.</p>   |

2024-1378  
2024-06-04

|  |                  |  |
|--|------------------|--|
| Renouée liseron<br>( <i>Fallopia convolvulus</i> ) | 119-144<br>mL/ha | Pour la répression de la renouée liseron, appliquer l'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG sur les mauvaises herbes au stade de 1 à 4 feuilles. Appliquer la dose la plus élevée lorsque la renouée liseron n'est pas en pleine croissance en raison de conditions environnementales difficiles. |
|--|------------------|--|

Le blé exposé à des sols gorgés ou saturés d'eau, à des températures extrêmes (grande chaleur ou gel), à la sécheresse, à une faible fertilité ou à une maladie des plantes au moment de l'épandage pourrait montrer des symptômes de dommages inacceptables. Ces mêmes conditions peuvent réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.

### MÉLANGES EN CUVE

Pour une suppression à large spectre des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges, l'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG peut être mélangé avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges indiqués dans les tableaux ci-dessous. Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Consulter les tableaux précédents pour connaître le taux et la période d'application appropriées de l'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG. Utiliser un agent tensioactif non ionique homologué (0,25 % v/v ou 0,25 L/100 L de solution à pulvériser) avec l'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG utilisé seul ou avec des produits d'association.

| PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS |  |   |
|---|--|---|
|   | HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES | REMARQUES   |
| 1   | 2,4-D Amine  | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Amine  |
| 2   | 2,4-D Ester  | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester  |
| 3   | Herbicide Akito <sup>MD</sup>  |   |
| 4   | Herbicide Akito + 2,4-D Ester 700  | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester 700  |
| 5   | Herbicide Akito + MCPA Ester 600   | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Ester 600   |
| 6   | Herbicide Ally <sup>MD</sup> + 2,4-D Amine                                       | L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre) si le taux de 95 ou 144 ml/ha d'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG est utilisé |
| 7   | Herbicide Ally + 2,4-D Ester   | L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10  |

Commented [BD3]: PMRA approved deletion under Sub No 2023-1965.

2024-1378  
2024-06-04

| PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS                        |  |  |
|--|--|--|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |  | REMARQUES  |
|  |  | gallons/acre) si le taux de 95 ou 144 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> est utilisé   |
| 8  | Attain <sup>MC</sup> XC A Herbicide                                    | Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre) si le taux de 95 ou 144 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> est utilisé  |
| 9  | Buctril <sup>MD</sup> M / IPCO Logic <sup>MD</sup> M Herbicide Liquide |  |
| 10   | Produits bromoxynil  | Produits contenant du bromoxynil en tant qu'ingrédient actif solo uniquement.  |
| 11   | Bromoxynil + MCPA Ester  | Produits contenant du bromoxynil en tant qu'ingrédient actif solo uniquement.  |
| 12   | Bromoxynil + 2,4-D Ester   | Produits contenant du bromoxynil en tant qu'ingrédient actif solo uniquement.  |
| 13   | Curtail <sup>MD</sup> M Herbicide                                      | Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre) si le taux de 95 ou 144 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> est utilisé .  |
| 14   | DyVeI <sup>MD</sup> Herbicide  | On pourrait observer un degré de suppression moindre de la folle avoine avec ce produit d'association. Utiliser le taux de 144 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> pour la suppression de la folle avoine. Ne pas utiliser le taux de 95 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> .                                   |
| 15   | Herbicide Enforcer <sup>MC</sup> D                                     |  |
| 16   | Herbicide Enforcer <sup>MC</sup> M                                     |  |
| 17   | Fongicide Evito <sup>MD</sup> 480 SC                                   |  |
| 18   | Mélange en cuve de l'Herbicide Frontline <sup>MC</sup> 2,4-D XC        | Le mélange en réservoir de l'herbicide Frontline <sup>MC</sup> 2,4-D XC consiste en l'herbicide Frontline 2,4-D XC A et l'herbicide Frontline 2,4-D XC B.  |
| 19   | Frontline <sup>MC</sup> XL Herbicide                                   | Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre).  |
| 20   | Herbicide Inferno <sup>MD</sup> WDG                                    | Pour la suppression de la sétiaire glauque et pied-de-coq, mélanger l'herbicide Inferno WDG en cuve avec 95 à 119 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> . Appliquer au taux plus élevé lorsque la sétiaire glauque et pied-de-coq ne sont pas en pleine croissance en raison de mauvaises conditions environnementales. |
| 21   | Herbicide Infinity / Infinity FX                                       |  |
| 22   | IPCO <sup>MD</sup> Dichlorprop-DX Herbicide                            |  |

Commented [BD4]: PMRA requested amendment under Sub No 2023-1965.

2024-1378  
2024-06-04

| PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS                        |   |   |
|--|---|---|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |   | REMARQUES   |
| 23   | MCPA Amine  | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Amine.  |
| 24   | MCPA Ester  | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Ester.  |
| 25   | Momentum  |   |
| 26   | Herbicide OcTTain <sup>MC</sup> XL  | Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre).   |
| 27   | Optica <sup>MC</sup> Trio   | On pourrait observer un degré de suppression moindre de la folle avoine avec ce produit d'association. Utiliser le taux de 144 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> .   |
| 28   |   |   |
| 28   | Mélange en cuve de l'herbicide Prestige <sup>MC</sup> XC  | Le mélange en réservoir de l'herbicide Prestige XC consiste en l'herbicide Prestige XC A et l'herbicide Prestige XC B.<br>Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre) si le taux de 95 ou 144 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> est utilisé |
| 29   | Herbicide Pixxaro <sup>MC</sup> A   |   |
| 30   | Herbicide Pixxaro A + MCPA Ester  |   |
| 31   | Herbicide Pixxaro A + Herbicide Curtail M   |   |
| 32   | Herbicide Refine <sup>MD</sup> SG / Herbicide Deploy <sup>MD</sup> WDG + 2,4-D Amine              | L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire.   |
| 33   | Herbicide Refine SG / Herbicide Deploy WDG + 2,4-D Ester  | L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire.   |
| 34   | Herbicide Refine SG / Herbicide Deploy WDG  | L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire.   |
| 35   | Fongicide Roxar <sup>MC</sup>   |   |
| 36   | Mélange en cuve de l'Herbicide Spectrum <sup>MC</sup>   | Le mélange en réservoir de l'herbicide Spectrum consiste en l'herbicide Spectrum A et l'herbicide Spectrum B.   |
| 37   | Stellar <sup>MC</sup> XL Herbicide  | Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre) si le taux de 95 ou 144 ml/ha d' <b>HERBICIDE EVEREST 3.0 AG</b> est utilisé .   |
|  |   |   |
| 38   | Thumper <sup>MD</sup> Herbicide Selectif Emulsifiable/ IPCO Leader <sup>®</sup> Herbicide Liquide |   |

Commented [BD5]: PMRA requested deletion under Sub No 2023-1965.

2024-1378  
2024-06-04

| PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS                        |                                  |  |
|--|----------------------------------|--|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |                                  | REMARQUES  |
| 39   | Herbicide Triton <sup>MC</sup> C | L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire.  |
|  |                                  |  |
| 40   | Ohm <sup>MC</sup>                | Appliquer à raison de 1 L/ha avec l'herbicide EVEREST 3.0 AG seul ou dans un mélange en réservoir avec l'herbicide Akito.    |
| 41   | Wave <sup>MC</sup>               | Appliquer à raison de 150 mL/ha avec l'herbicide EVEREST 3.0 AG seul ou dans un mélange en réservoir avec l'herbicide Akito. |

Commented [BD6]: PMRA requested deletion under Sub No 2023-1965.

| PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DUR                                 |                                     |   |
|--|-------------------------------------|---|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |                                     | REMARQUES   |
| 1  | 2,4-D Amine                         | Utiliser 420 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Amine. Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre).   |
| 2  | 2,4-D Ester                         | Utiliser 420 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester. Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (10 gallons/acre).   |
| 3  | Herbicide Akito                     |   |
| 4  | Herbicide Akito + 2,4-D Ester 700   | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester 700  |
| 5  | Herbicide Akito + MCPA Ester 600    | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Ester 600   |
| 6  | Herbicide Enforcer D                |   |
| 7  | Herbicide Enforcer M                |   |
| 8  | Herbicide Inferno <sup>MC</sup> WDG | Pour la suppression de la sétaire glauque et pied-de-coq, mélanger l'HERBICIDE INFERNO WDG en cuve avec 95 à 119 ml/ha d'HERBICIDE EVEREST 3.0 AG. Appliquer au taux plus élevé lorsque la sétaire glauque et pied-de-coq ne sont pas en pleine croissance en raison de mauvaises conditions environnementales. |
| 9  | Herbicide Pixxaro A                 |   |
| 10   | Herbicide Pixxaro A + MCPA Ester    |   |

2024-1378  
2024-06-04

|    |  |  |
|----|--|--|
| 11 | Herbicide Pixxaro A +<br>Herbicide Curtail M |  |
| 12 | Mélange en cuve de<br>l'Herbicide Spectrum   | Le mélange en réservoir de l'herbicide Spectrum consiste en<br>l'herbicide Spectrum A et l'herbicide Spectrum B.<br>Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare<br>(10 gallons/acre). |
| 13 | Ohm <sup>MC</sup>                            | Appliquer à raison de 1 L/ha avec l'herbicide EVEREST 3.0 AG seul<br>ou dans un mélange en réservoir avec l'herbicide Akito.   |
| 14 | Wave <sup>MC</sup>                           | Appliquer à raison de 150 mL/ha avec l'herbicide EVEREST 3.0 AG<br>seul ou un mélange en réservoir avec l'herbicide Akito  |

2024-1378  
2024-06-04

| PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ D'HIVER                             |   |  |
|--|---|--|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |   | REMARQUES  |
| 1  | 2,4-D Amine                                 | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Amine.              |
| 2  | 2,4-D Ester                                 | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester.              |
| 3  | Herbicide Akito                             |  |
| 4  | Herbicide Akito + 2,4-D Ester 700           | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester 700           |
| 5  | Herbicide Akito + MCPA Ester 600            | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Ester 600            |
| 6  | Buctril M / IPCO Logic® M Herbicide Liquide |  |
| 7  | Fongicide Evito 480 SC                      |  |
| 8  | MCPA Amine                                  | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Amine.               |
| 9  | MCPA Ester                                  | Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Ester.               |
| 10   | Herbicide Refine SG / Herbicide Deploy WDG  | L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire.          |
| 11   | Fongicide Roxar                             |  |
| 12   | Ohm <sup>MC</sup>                           | Appliquer à raison de 1 L/ha avec l'herbicide EVEREST 3.0 AG seul    |
| 13   | Wave <sup>MC</sup>                          | Appliquer à raison de 150 mL/ha avec l'herbicide EVEREST 3.0 AG seul |

Commented [DB(7)]: PMRA requested insertion under Sub No 2023-1965

#### INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. S'assurer que le pulvérisateur est propre, y compris le réservoir, les tuyaux et les filtres. Les filtres directs et les tamis de buse doivent être propres et comporter un maximum de 50 mailles.
2. Remplir le réservoir au tiers ou à moitié d'eau propre et mettre en marche le système d'agitation. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et l'épandage.
3. Si le produit d'association est en poudre ou en granules, ajouter la quantité requise de produit d'association. Agiter jusqu'à ce que la bouillie soit bien mélangée.
4. Ajouter la quantité appropriée d'Everest 3.0 AG Herbicide directement dans le réservoir de pulvérisation. Agiter jusqu'à ce que l'Everest 3.0 AG Herbicide soit bien mélangé.
5. Ajouter les produits d'association restants. Agiter jusqu'à ce que la bouillie soit

2024-1378  
2024-06-04

- bien mélangée.
- Ajouter l'adjuvant.
  - Lors du mélange en cuve avec Ohm ou Wave, ajoutez toujours Ohm ou Wave en dernier.
  - Compléter en remplissant le réservoir avec le volume d'eau requis. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et l'épandage.

## INSTRUCTIONS DE PULVÉRISATION

### Application terrestre

Appliquer dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L/ha (5 à 10 gallons/acre), à moins d'une autre indication dans la section sur les produits d'association de cette étiquette, à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po<sup>2</sup>) pour s'assurer d'un épandage approprié sur les mauvaises herbes.

Les buses à jet plat de 80° ou de 110° sont recommandées pour un épandage optimal. Ne pas utiliser de buses à miroir ni d'équipement d'épandage à grosses gouttelettes. Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser un meilleur épandage sur les mauvaises herbes.

### Application aérienne

À moins d'autres indications à la section des mélanges en cuve de cette étiquette, appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 28 L/ha (3 gallons/acre) et à une pression d'au moins 300 kPa, afin d'obtenir une couverture appropriée des mauvaises herbes.

Ne pas appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que la classification grossière de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

## NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

- Vider et rincer à fond le réservoir de pulvérisation, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre. Veiller particulièrement à bien éliminer les dépôts visibles.
- Remplir le réservoir d'eau propre et ajouter 1 % v/v (1 L/100L) d'ammoniac domestique. Faire circuler la solution de nettoyage dans les tuyaux, la rampe et les buses. Faire circuler pendant au moins 15 minutes. Rincer une fois de plus les tuyaux, la rampe et les buses, puis vider le réservoir.
- Nettoyer les buses et les tamis dans un contenant séparé avec de l'eau et de l'ammoniac.
- Répéter l'étape numéro 2.
- Rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre.
  - Ne pas nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétation à préserver, de puits ou d'autres sources d'approvisionnement en eau.
  - Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale.
  - Vérifier l'étiquette des produits d'association pour obtenir les autres instructions de nettoyage.

Commented [BD8]: PMRA requested deletion under Sub No 2023-1965.

Commented [BD9]: PMRA requested deletion under Sub No 2023-1965.

## CULTURES DE ROTATION

Les cultures suivantes peuvent être semées 11 mois après un épandage d'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG**.

| Zones de sol et cultures de rotation                   |   |   |                  |
|--|---|---|------------------|
| Gris forestier   | Noir  | Brun foncé  | Brun             |
| Blé de printemps<br>Orge<br>Canola<br>Pois des champs* | Blé de printemps<br>Orge<br>Canola<br>Pois des champs*<br>Haricots de grande culture<br>Lin<br>Blé dur<br>Soja<br>Tournesol | Blé de printemps<br>Orge<br>Canola<br>Pois des champs*<br>Lin<br>Blé dur<br>Soja<br>Tournesol | Blé de printemps |

\*Les pois des champs peuvent être cultivés l'année suivant une application de l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** si les conditions suivantes sont respectées :

1. le pH du sol est inférieur à 7,5;
2. la teneur en matière organique est supérieure à 4 %;
3. les précipitations doivent être égales ou supérieures à la moyenne sur 10 ans (au moins 100 mm dans les 60 jours suivant l'application au cours de l'année du traitement).

Ou encore, les champs peuvent être mis en jachère d'été.

Comme l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** est dégradé par les microbes du sol, il faut tenir compte des conditions environnementales diminuant l'activité microbienne lorsqu'on choisit les cultures de rotation. Ces conditions environnementales, comprennent une sécheresse prolongée et/ou du temps froid précédant la saison de croissance suivante, ainsi que des sols à faible teneur en matière organique (moins de 2 %) et un pH élevé (plus de 7,5). Si ces conditions existent, un test biologique du sol peut s'avérer nécessaire pour assurer la protection des cultures de rotation.

Ne pas semer de cultures autres que celles qui sont indiquées plus haut dans l'année suivant l'application de l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** sur le blé.

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

2024-1378  
2024-06-04

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'**HERBICIDE EVEREST 3.0 AG** ou les herbicides du même groupe 2, avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie de dépistage, la consultation de données antérieurs sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturale (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratique de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseiller agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance au pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec UPL AgroSolutions Canada Inc. au 1-800-438-6071.

#### **MISES EN GARDE**

#### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Sensibilisant cutané potentiel.

Corrosif pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux.

2024-1378  
2024-06-04

## VÊTEMENTS PROTECTEURS

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes de protection (lunettes de protection étanches ou écran facial) et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manipulation et le chargement.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements protecteurs sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide a pénétré, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles (maisons et chalets) et les zones d'occupation humaine (écoles et aires de loisir) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2024-1378  
2024-06-04

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Il n'existe pas d'antidote précis. Traiter le patient selon les symptômes.

### MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la section MODE D'EMPLOI
- Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans les sites caractérisés par une pente modérée à prononcée, un sol compacté ou de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque des averses abondantes sont prévues.
- La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

### ENTREPOSAGE

Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides et engrais. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée.

**NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT :** En cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'enquérir auprès du fabricant et à l'organisme de réglementation provincial. Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la manipulation du produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les instructions d'ÉLIMINATION.

### ÉLIMINATION:

Pour les contenants recyclables :

#### Élimination du contenant:

**NE PAS** réutiliser ce contenant d'aucune façon. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. Communiquez avec votre distributeur/négociant local ou votre municipalité pour vous renseigner sur le point de collecte le plus proche. Avant d'apporter le contenant au site de collecte :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, veuillez éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour les contenants récupérables :

#### Élimination du contenant:

**NE PAS** réutiliser ce contenant d'aucune façon. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants pouvant être remplis à la demande de l'utilisateur par le distributeur ou le Détaillant :

#### Élimination du contenant:

**Commented [BD10]:** Approved under Sub No 2023-0892.

**Commented [BD11]:** Approved under Sub No 2023-0892.

**Commented [BD12]:** Deletion was approved under Sub No 2023-0892.

**Commented [BD13]:** Approved under Sub No 2023-0892.

2024-1378  
2024-06-04

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le négociant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

**Élimination de produit non utilisé ou superflu**

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination de quantités de produit inutilisées ou superflues, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

OHM et WAVE sont des marques de commerce et UPL, le logo d'UPL, AKITO, EVEREST, le logo d'EVEREST 3.0, DEPLOY et INFERNO sont des marques de déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.

<sup>MD</sup> Tous les autres produits sont des marques déposées de leurs sociétés respectives.

<sup>MC</sup> Tous les autres produits sont des marques de commerce de leurs sociétés respectives.

©2023 Société du groupe UPL Corporation Limited.